

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 5 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence BODARD-HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés : 0

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 05 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 - 11 pour la DCM 2024-11-03 – Monsieur Yannick COTIN ne prend pas part au vote – 11 pour la DCM 2024-11-06 au point du devis de l'abri de bus Monsieur Yannick COTIN ne prend pas part au vote.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Tarifs communaux 2025.
- 3) SIEML pose de candélabre et borne.
- 4) SIEML aide régularisation chauffage stade.
- 5) Convention numérique scolaire.
- 6) Ecriture lotissement.
- 7) Devis à valider.
- 8) Décisions du Maire.
- 9) Questions diverses.

Madame la Maire demande à ce que le point 6 de l'ordre du jour soit reformulé de la façon suivante Point budgétaire, le conseil approuve cette demande.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

2) **2024-12-01 TARIFS COMMUNAUX 2025.**

Arrivée de Monsieur Benoît GOURRICHON à 20h05.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition du tableau des tarifs 2025. Afin d'avoir une meilleure clarté et dans un souci de simplification un seul tableau sur les tarifs a été réalisé soit une seule délibération.

LOCATION	GRANGE DU PONCEAU					
	Salle prévue pour 50 personnes assises avec vaisselle de dépannage			ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE		
	USAGERS COMMUNE			PROPOSITION 2025		
	2021	2022 - 2023 - 2024	2021	2022 - 2023 - 2024	2021	2022 - 2023 - 2024
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit	gratuit	gratuit	/	/	/
Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	/	/	/
Vin d'honneur (verres compris)	70 €	70 €	75 €	105 €	105 €	115 €
1 journée (couverts compris)	160 €	160 €	170 €	260 €	260 €	280 €
1 journée avec remise des clés la veille à 17h	/	/	195 €	/	/	305 €
2 journées (couverts compris)	210 €	250 €	270 €	310 €	350 €	370 €
2 journées avec remise des clés la veille à 17h	/	/	295 €	/	/	395 €
Forfait pour l'électricité été du 15 avril au 30 septembre - 1 jour	/	5 €	5 €	/	5 €	5 €
Forfait pour l'électricité hiver du 1er octobre au 14 avril - 1 jour	/	10 €	10 €	/	10 €	10 €

LOCATION	MAISON COMMUNALE DE L'ETANG					
	Salle prévue pour 200 personnes assises, pas de vaisselle mise à disposition, chauffage hiver et clim été			ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE		
	USAGERS COMMUNE			PROPOSITION 2025		
	2021	2022 - 2023 - 2024	2021	2022 - 2023 - 2024	2021	2022 - 2023 - 2024
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit	gratuit	gratuit	/	/	/
Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	/	/	/
Vin d'honneur (verres compris)	120 €	120 €	120 €	180 €	180 €	180 €
1 journée de 8h à 8h le lendemain	300 €	300 €	300 €	500 €	500 €	500 €
1 journée avec remise des clés la veille à 17h	/	/	350 €	/	/	550 €
2 journées de 8h à 8h le surlendemain	400 €	450 €	450 €	600 €	650 €	650 €
2 journées avec remise des clés la veille à 17h	/	/	500 €	/	/	700 €
Forfait pour l'électricité été du 15 avril au 30 septembre - 1 jour	/	10 €	10 €	/	10 €	10 €
Forfait pour l'électricité hiver du 1er octobre au 14 avril - 1 jour	/	20 €	20 €	/	20 €	20 €

LOCATION	CARTE DE PECHE		
	2021	2022 - 2023 - 2024	PROPOSITION 2025
Carte de pêche annuel	1 €	2 €	2 €
Enfant - 14 ans de la commune	3 €	5 €	5 €
Enfant - 14 ans hors commune	17 €	20 €	20 €
Adulte de la commune	22 €	25 €	25 €
Adulte hors commune	3 €	4 €	4 €
Carte de pêche journalière	4 €	5 €	5 €
Adulte de la commune	4 €	5 €	5 €
Adulte hors commune	20 €	10 €	12 €
Carte de pêche nuit	20 €	10 €	12 €
Adulte avec une carte annuelle	/	10 €	12 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télécourants citoyens (www.telrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

CIMETIERE				
	2021 - 2022	2023	2024	PROPOSITION 2025
Concession 30 ans	200 €	210 €	220 €	220 €
Cave-urne 30 ans	300 €	315 €	325 €	325 €
Columbarium 30 ans	/	/	/	550 €

DROIT DE PLACE				
	2021	2022	2023 - 2024	PROPOSITION 2025
Vente occasionnelle avec gros camion	50 €	50 €	70 €	70 €
Le ml en < 5m	/	0,50 €	0,50 €	0,50 €
le ml en < 10m	/	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Le ml + 10 m	/	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Electricité facturé au kWh utilisé	/	/	x	/
Forfait électricité à chaque branchement	/	/	/	4,10 €

PHOTOCOPIES A4		PHOTOCOPIES A3		
	2022 - 2023 - 2024	PROPOSITION 2025	2022 - 2023 - 2024	PROPOSITION 2025
2021				
N et B RECTO	0,35 €	0,35 €	0,50 €	N et B RECTO
N et B RECTO VERSO	0,55 €	0,55 €	0,70 €	N et B RECTO VERSO
Couleur RECTO			0,90 €	Couleur RECTO
Couleur RECTO VERSO			1,10 €	Couleur RECTO VERSO
LIVRE MÉMOIRE DE THORIGNE	7 €	7 €	20 €	PRISE EAU MARE COMMUNAL PARTICULIERS
			50 €	PRISE EAU MARE COMMUNAL PROFESSIONNELS

AMENDES COMMUNALES				
DEPOT SAUVAGE				
	2021	2022	2023	PROPOSITION 2025
Redevance de base	84,75 €	100 €	110 €	160 €
DIVAGATION ANIMAUX				
	2021	2022 - 2023 - 2024	PROPOSITION 2025	
Frais capture/animal	30 €	50 €	50 €	
Gardiennage / jour et / animal	15 €	15 €	15 €	
Récidive	/	70 €	70 €	
DEJECTIONS CANINES				
2023 - 2024	PROPOSITION 2025			
45 €	45 €			

Il est demandé par souci de simplification d'appliquer également pour les tarifs 2024 pour le droit de place, le forfait électricité à chaque branchement au prix de 4,10 €. Il n'y aura pas d'incidence sur le montant de la facturation pour les commerçants, le forfait ayant été calculé sur la base des factures 2023.

Concernant la pêche de nuit, Monsieur Yannick CHEMINEAU demande pourquoi il n'y a pas de tarif nuit pour les personnes hors communes. Madame Laurence POIRIER lui répond que pour pouvoir pêcher la nuit il faut être titulaire également d'une carte de pêche à l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le tableau des tarifs 2025 tel que présenté qui sera annexé à la délibération.
- Valider le forfait électricité pour les branchements du droit de place pour l'année 2024 au tarif de 4,10 €.
- Demander à Madame la Maire de mettre en application ces tarifs pour 2025 ainsi que le forfait électricité du droit de place pour 2024.

2.1) 2024-12-01-01 ANNEXE AU LOCATION DE SALLE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de protéger la responsabilité des loueurs des salles en cas de sinistre, il faudra dorénavant établir une attestation sur l'honneur qui sera annexée au contrat de location. Cette attestation permettra de remédier également à des déclarations avec des noms d'emprunts.

Cette attestation engage les personnes à louer les salles en leur nom propre avec un rappel du code pénal en cas de fausse déclaration.

Cette déclaration sur l'honneur est faite pour responsabiliser les personnes car en cas de dégradation comme la commune l'a déjà vécue, c'est compliqué auprès des assurances au moment de la déclaration.

Il est normal que les habitants de la commune payant leurs impôts locaux puissent bénéficier de tarif préférentiel et que les personnes hors communes paient un tarif plus élevé.

Monsieur Anthony MÉZIÈRE se demande si cela ne va pas faire l'effet inverse. Madame la Maire précise que la mairie ne peut pas cautionner des faux d'autant plus que la responsabilité de chacun est engagée et peut être fort préjudiciable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider cette annexe tel que présentée.
- Demander à Madame la Maire de faire appliquer cette annexe à chaque contrat.

3) 2024-12-02 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'OPÉRATION DE POSE D'UN CANDÉLABRE AUTONOME AU PARKING DU GRAND CLOS.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser le Parking du Grand Clos, il faut poser un candélabre solaire sous réserve de l'acceptation des Bâtiments de France.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV344-24-72 – Suite demande SIEML – Pose d'un candélabre autonome N°X-241 ;
- Montant de la dépense : 4 348,22 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 261,17 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.1) 2024-12-02-01 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'OPÉRATION DE POSE D'UN CANDELABRE AUTONOME À CÔTÉ DE L'ABRI DE BUS DU LAVOIR.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal l'intérêt de mettre un point lumineux à côté de l'abri du bus au Lavoir. Il faut donc, poser un candélabre solaire sous réserve de l'acceptation des Bâtiments de France.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV344-24-74 – Suite demande SIEML – Pose d'un candélabre autonome N°X-242 ;
- Montant de la dépense : 4 348,83 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 261,62 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.2) 2024-12-02 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'OPÉRATION DE POSE D'UNE BORNE LUMINEUSE AU LAVOIR.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser le point lumineux au Lavoir à la demande des Bâtiments de France, il faut remplacer le candélabre par une borne lumineuse.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension rue Saint Martin ;
- Montant de la dépense : 3 126,22 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant de la participation à verser au SIEML : 2 344,67 € Net de taxe.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) 2024-12-03 SIEML AIDE À LA RÉGULATION DU CHAUFFAGE DU BAR DU FOOT.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal que le SIEML peut verser une aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage. Le bar du foot n'étant pas chauffé, il serait intéressant d'en faire la demande.

Le SIEML peut financer 60 % du coût de l'installation d'une régulation performante.

Des devis ont été demandés à des entreprises de chauffage pour la mise en place d'un système de chauffe avec régulation pour le bar du foot :

- Entreprise ATEBI pour un montant de 1 941,80 € TTC.
- Entreprise LÉZÉ Énergies pour un montant de 3 516,47 € TTC.

Monsieur Yannick COTTIN ne prend pas part au vote étant membre de l'association Anjou Baconne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Choisir le devis de l'entreprise ATEBI pour un montant de 1 941,80 TTC pour l'installation d'un chauffage avec régulation dans le bar du foot.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer la demande d'aide pour la régulation du chauffage pour le bar du foot.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en place de l'aide à la régulation.

5) 2024-12-04 CONVENTION NUMÉRIQUE SCOLAIRE.

Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que Depuis 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou met à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire. Le matériel déployé est destiné à faciliter l'apprentissage des savoirs des écoliers en cohérence avec les programmes scolaires. Ce déploiement est mené en collaboration avec les référents numériques de l'enseignement public et de l'enseignement privé. La Communauté de communes est propriétaire des équipements déployés et installés dans les écoles.

Cette convention a pour but de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes au sein des écoles du territoire en lien avec sa compétence « Développement de l'accès au numérique ».

Après concertation, les élus intercommunaux ont arrêté différentes dotations d'équipements mises à disposition :

Dotation pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Un pc fixe de direction.

Dotation pour les écoles élémentaires :

- Une malle de 10* pc ou tablettes élèves pour trois classes.

**ajusté si moins de 3 classes.*

Dotation pour les classes élémentaires :

- Un vidéo projecteur interactif (VPI) et un clé miroir associée (HD Cast);
- Un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- Un pc enseignant (associé au VPI) ;
- Un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- Une paire d'enceinte.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La convention pourra être dénoncée sur l'initiative d'une des parties à condition de respecter un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile. Cette dénonciation devra s'effectuer par courrier recommandé auprès de toutes les parties sans exception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuve la signature de la convention numérique scolaire avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

6) 2024-12-05 POINT BUDGÉTAIRE.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération pour effectuer les écritures de fin d'année sur le budget lotissement Pré Fleuri.

La prévision des budgets prévisionnels a été respectée, malgré les travaux d'investissement effectués cette année sans subvention et recours à un emprunt. La commune n'a plus de ligne de trésorerie depuis avril 2022 et n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis décembre 2019.

Il est présenté au conseil une projection du budget communal au 10 décembre :

Nature	Dépenses				Investissement				Recettes			
	BP N	DM 1 N	RAR N	Réalisé + N	BP N	DM 1 N	RAR N	Réalisé + N	BP N	DM 1 N	RAR N	Réalisé + N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	69 012,00	0,00	68 812,00	68 812,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	112 884,08	112 884,08	112 884,08	112 884,08	0,00	114 089,94	114 089,94
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 715,60	0,00	9 715,60	9 715,60	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 198,08	64 198,08	64 198,08	64 198,08	0,00	64 198,08	64 198,08
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	27 405,00	5 092,00	27 404,88	27 404,88	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	378 983,69	-5 092,00	187 648,12	187 648,12	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 000,00	0,00	36 316,08	36 316,08	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	92 407,99	0,00	92 407,99	92 407,99	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvement d'ordre												
					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	482 292,12	482 292,12	482 292,12	482 292,12	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 026,00	0,00	12 024,48	12 024,48	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 176,00	14 176,00	14 175,83	14 176,00	0,00	14 175,83	14 175,83
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	673 550,28	0,00	434 329,15	434 329,15	Total Recettes	673 550,28	673 550,28	673 550,28	673 550,28	0,00	192 463,85	192 463,85

Une décision du maire sera effectuée entre le chapitre 204 et le chapitre 21 pour un montant de 5 092 € pour la pose des candélabres autonome.

Fonctionnement											
Dépenses						Recettes					
Nature	BP	DM 1	Réalise	Nature	BP	DM 1	Réalisé	Nature	BP	DM 1	Réalisé
	N	N	N		N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	274 207,00	0,00	238 921,93	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 964,00	0,00	2 000,58	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	110 106,00	0,00	106 881,41				
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	430 265,00	0,00	430 237,00	73 IMPOTS ET TAXES	444 007,00	0,00	459 034,00				
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	281 451,00	0,00	282 425,17				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 722,00	0,00	85 269,42	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 024,00	0,00	22 780,56				
66 CHARGES FINANCIERES	25 920,00	0,00	24 920,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	0,00	0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	251,00	0,00	384,70				
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	300,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00				
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	472 881,12	0,00	472 881,12				
Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	482 292,12	0,00	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 176,00	0,00	14 175,83	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 026,00	0,00	12 024,48				
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	0,00	0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	0,00	0,00				
	1 339 746,12	0,00	795 524,76		1 339 746,12	0,00	1 356 411,44				

Madame la Maire précise qu'il faut rester prudent au vu de l'actualité.

7) 2024-12-06 DEVIS À VALIDER.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour la pose d'un columbarium au cimetière :

- Entreprise VGS ART pour un columbarium sérénité concave 12 familles en granit massif gris du Tarn Saint-Salvy pour un montant de 8 928 € TTC.
- Entreprise TOMBINI pour un columbarium forme concave en granit rose de la clarté capacité de 12 cases, 6 cases pour 2 urnes et 6 cases pour 4 urnes pour un montant de 9 665 € TTC.
- Entreprise GUEZ pour un columbarium 10 cases en granit Tarn pour un montant de 10 408 € TTC.
- Entreprise ROC ECLERC pour un columbarium forme concave, en gris Zéphir capacité de 12 cases de 3 urnes pour un montant de 18 500 € TTC.
- Entreprise ROC ECLERC pour un columbarium, en granit gris Zéphir capacité de 12 cases de 2 urnes pour un montant de 7 290 € TTC.
- Entreprise ROC ECLERC pour un columbarium forme ARC en gris Zéphir capacité de 8 cases de 2 urnes pour un montant de 16 980 € TTC.

Le groupe de travail cimetière propose un columbarium de forme concave et de retenir le devis de l'entreprise VGS ART pour un montant de 8 928 € TTC. Un autre devis a été demandé à l'entreprise TOMBINI en espérant pouvoir travailler avec une société locale, mais ils n'ont pas transmis le devis demandé.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal deux devis pour l'aménagement des toilettes PMR de la bibliothèque :

- Entreprise RIOT Jeremy pour les cloisons pour un montant de 1 922,65 € TTC.
- Entreprise VIVIEN Thomas pour la pose d'une porte pour un montant de 361,80 € TTC.

Il n'y a pas eu d'autre demande de devis d'effectué vu que les entreprises ont déjà effectués les autres travaux dans ce bâtiment.

Monsieur Yannick COTTIN sort étant concerné par ce devis.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente au Conseil Municipal un devis pour la création d'un abri de bus route de Sceaux d'Anjou :

- Entreprise CD MENUISERIE pour un montant de 2 190,46 € TTC.

Madame la Maire présente un devis pour la pose d'un panneau d'interprétation pour la rénovation de la mare des Rabonnières. Ce devis a été fait conjointement par la CCVHA pour toutes les communes concernées par la restauration d'une mare :

- Entreprise DL SYSTEM pour un montant de 849 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide les devis suivants :

- Entreprise VGS ART pour un columbarium sérénité concave 12 familles en granit massif gris du Tarn Saint-Salvy pour un montant de 8 928 € TTC.
- Entreprise RIOT Jeremy pour les cloisons pour un montant de 1 922,65 € TTC.
- Entreprise VIVIEN Thomas pour la pose d'une porte pour un montant de 361,80 € TTC.
- Entreprise CD MENUISERIE pour la création d'un abri de bus pour un montant de 2 190,46 € TTC.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 VOIX contre et 1 ABSTENTION de Madame Laurence POIRIER, refuse le devis de l'entreprise DL SYSTEM pour un montant de 849 € TTC pour la pose d'un panneau d'interprétation pour la rénovation de la mare des Rabonnières. Madame Corinne LUBERT précise qu'il est dommage que les panneaux ne soient pas prévus dans la rénovation des mares. La mare des Rabonnières n'étant pas située à proximité d'un chemin pédestre, le coût du panneau est élevé pour peu de visibilité.

8) DÉCISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0007 au 6 rue de la Haute Roche.

Signature des documents suivants :

- Devis travaux supplémentaires électricité rénovation salle de l'étang pour un montant de 1 436,32 € TTC à l'entreprise SDEL Energis.

9) QUESTIONS DIVERSES.

SIEML : Le SIEML a donné son accord pour l'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune avec une participation de 75 %, reste à charge pour la commune 2 875 € HT. L'emplacement de cette borne reste à définir en accord avec le SIEML.

CASCADE ÉTANG : Monsieur Antoine MICHEL présente l'étude de faisabilité de la cascade de l'étang. Monsieur Arnaud COCANDEAU demande le prix de la pompe. Monsieur Antoine MICHEL lui répond, qu'elle a une durée de vie de 30 ans.

Monsieur Yannick COTTIN trouve que c'est un beau projet mais couteux.

Il faudra faire des demandes de subventions pour la viabilité du projet. Cette année il y a eu 1 543 € de vente de carte de pêche et il y aura environ 600 € de dépenses d'empoisonnement.

La mairie a délibéré sur l'étude de faisabilité du projet cascade de l'étang, au Conseil Municipal du 9 octobre 2023, elle a pu être financée avec les recettes des ventes de cartes de pêche.

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ explique que le bulletin est en cours et que la commission a besoin des articles rapidement.

COMMISSION VOIRIE : Monsieur Benoît GOURRICHON explique qu'il y a une réunion de prévu avec le service Voirie de la CCVHA pour échanger sur les entretiens des chemins et sentiers sur la commune afin de mettre en place un meilleur suivi.

COMMISSION BÂTIMENTS : Monsieur Yannick CHEMINEAU informe que les cabines sanitaires des maternelles sont enfin installées. Madame la Maire a dû faire un recommandé à l'entreprise et être ferme pour que le matériel soit livré.

Les travaux de la bibliothèque vont se terminer.

Un contrat de maintenance pour l'entretien des toitures de l'ensemble des bâtiments va être mis en place.

COMMISSION ACTION SOCIALE : La commission est toujours en réflexion sur le règlement.

DIVERS :

Le repas de Noël des enfants de la restauration scolaire aura lieu le mardi 17 décembre.

LABORATOIRE PIZZA : Monsieur et Madame LARGE attendent le déblocage de leur emprunt pour pouvoir remettre en route la machine à pizza et prendre possession le local « laboratoire ».

STAGIAIRE ADMINISTRATIVE: Une jeune est en stage à la mairie pour préparer les vœux de la municipalité, réalisation de la carte de vœux, invitation au vœux de la municipalité....

VILLAGE D'AVENIR : Madame la Maire fait un retour de la réunion Village d'Avenir qui a eu lieu sur la commune en présence des personnes suivantes :

- Du Sous-Préfet de Saumur qui est en charge du dispositif,
- Du Directeur de la DDT,
- Madame COCHY-FAURE qui a travaillé pour les communes,
- Les communes labellisées Villages d'Avenir,
- Madame ROY remplaçante de Madame COCHY-FAURE
- Monsieur le Préfet en fin de matinée.

Il faut travailler sur le premier semestre 2025 sur le projet de la Grange de l'Abbaye. Madame ROY vient vendredi 13 décembre pour visiter la Grange de l'Abbaye ainsi que le jardin.

L'équipe municipale fixe la date du 4 janvier 2025 à 10h30 pour visiter la Grange de l'Abbaye. Une réunion visio est fixée le 13 janvier entre le bureau d'étude Cérur et les élus.

BILAN DE L'ANNÉE : Madame la Maire fait un point sur les conseils de l'année. Il y en a eu 11 pour l'année 2024 avec 87 délibérations. Elle félicite le travail de chaque commission et l'engagement de chaque élu.

DATES A RETENIR :

- 17 janvier 2025 à 18h – Vœux de la municipalité.
- 20 janvier 2025 à 11h – réunion agriculteur.
- 24 janvier 2025 – AG Chevilles Roses.
- 25 janvier 2025 – Nuit lecture publique au Manoir de la Harderie.
- 29 janvier 2025 - Conseil Municipal à confirmer.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H12

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.



La Maire,

Christelle LAHAYE.

